



Politique en matière de dénonciation 2012

12 janvier

IAMGOLD s'engage à respecter toutes les exigences applicables en matière de pratiques et de contrôles comptables, de pratiques d'audit, des obligations juridiques et celles de son code de déontologie et d'éthique. IAMGOLD mène ses activités en observant des principes de transparence, d'équité, d'honnêteté, d'intégrité et de respect et s'efforce de garantir à ses employés, entrepreneurs, représentants et au public qu'ils peuvent signaler de présumés méfaits sans risque de représailles et en étant assurés que ces rapports seront traités en toute confidentialité et qu'ils feront sans délai l'objet d'une enquête.

Ces principes directeurs sont mis en pratique par notre engagement envers :

- L'encouragement des personnes à signaler un problème s'ils croient sincèrement qu'un individu a contrevenu à nos politiques, nos normes, nos valeurs ou aux lois
- La protection des personnes déposant une plainte de dénonciation de bonne foi
- La détection et le traitement appropriés des méfaits et des comportements contraires à l'éthique



William D. Pugliese
Président du conseil



Stephen J. J. Letwin
Président et chef de la direction

Norme en matière de dénonciation

ST.G009

Description du projet :	Définition des normes minimales des procédures et des contrôles en matière de dénonciation.
Version :	1.0
Dernière mise à jour :	12 avril 2012
Date de révision :	
Prochaine mise à jour :	30 avril 2014
Responsable de la norme :	Comité d'audit et des finances
Responsable du document :	Tim Bradburn, directeur adjoint des Affaires juridiques
Réviseur du document :	Jeffery Snow, vice-président principal et directeur des Affaires juridiques

Table des matières

1.0	But.....	4
2.0	Champ d'application.....	4
3.0	Responsabilité du comité d'audit et des finances relativement aux plaintes.....	4
4.0	Présentation et réception de rapports.....	5
5.0	Déterminer qui devrait enquêter sur un rapport.....	6
6.0	Protection des dénonciateurs.....	6
7.0	Avis.....	7
8.0	Dossier.....	7

1.0 But

Le but de cette norme est de définir les exigences minimales que doivent observer les employés, les entrepreneurs et les représentants d'IAMGOLD Corporation (la « Société ») lors du dépôt de plaintes portant sur les questions suivantes. Les exigences minimales que doivent observer le comité d'audit et des finances et ses responsabilités de gestion sont décrites dans la présente norme en ce qui a trait aux définitions et à l'administration du système de gestion des plaintes ainsi que les réponses aux plaintes logées.

Cette norme sera mise à jour par le responsable du document et révisée par le réviseur du document au moins une fois par année.

2.0 Champ d'application

Cette norme s'applique à tous les employés, entrepreneurs et représentants à l'échelle mondiale, y compris les coentreprises.

3.0 Responsabilité du comité d'audit et des finances relativement aux plaintes

Le comité d'audit et des finances recevra les plaintes et les préoccupations (« rapports ») des employés, entrepreneurs, représentants de la Société et des membres du public et enquêtera ou veillera à ce qu'il y ait enquête et prendra les mesures nécessaires en ce qui a trait :

- aux questions se rattachant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux audits, y compris celles touchant au contournement ou à la tentative de contournement de contrôles comptables internes ou tout acte qui constituerait par ailleurs une infraction aux politiques comptables (une « allégation d'ordre comptable ») de la Société;
- à la conformité aux exigences juridiques et réglementaires (une « allégation d'ordre juridique »);
- aux représailles contre des employés de la Société qui font des allégations d'ordre comptable ou d'ordre juridique (un « acte de représailles »);
- à toute autre violation du code de déontologie et d'éthique.

À la discrétion du comité d'audit et des finances, les responsabilités du comité d'audit et des finances créées par cette norme peuvent être déléguées au président du comité d'audit et des finances. Dans les cas où l'on délègue au président du comité d'audit et des finances la responsabilité de recevoir les plaintes et les préoccupations et d'enquêter sur celles-ci conformément à la présente norme, le président fera rapport à l'ensemble du comité d'audit et des finances chaque réunion que ce dernier tiendra. Le rapport consistera en un sommaire des plaintes et préoccupations reçues qui ont fait l'objet d'une enquête depuis la dernière réunion du comité d'audit et des finances, y compris le statut de toute plainte et de toute préoccupation ayant fait l'objet d'une enquête.

4.0 Présentation et réception de rapports

Toute personne agissant de bonne foi et ayant des motifs raisonnables de croire une allégation d'activités irrégulières suspectes peut signaler une telle allégation. Le fait de connaître ou de soupçonner des activités irrégulières peut provenir d'employés dans le cadre du travail de tous les jours ou de rapports avec des auditeurs internes ou externes, des agents de la paix, des organismes de réglementation, des clients ou d'autres tierces parties. Les personnes devraient faire part de toutes questions, préoccupations, suggestions ou plaintes à quelqu'un qui peut les traiter de manière appropriée. Le superviseur immédiat de la personne sera souvent le mieux placé pour traiter une préoccupation particulière d'un employé. Toutefois, une personne peut également signaler ces questions conformément aux procédures établies dans la présente norme.

Des rapports écrits sont préférables afin d'assurer une bonne compréhension des questions soulevées, mais ils peuvent aussi être faits verbalement ou transmis par courriel. Les rapports devraient être de nature factuelle et contenir le plus de renseignements précis possible afin de permettre une évaluation et une enquête appropriées quant aux allégations signalées. Les rapports peuvent être présentés de façon ouverte, confidentielle ou anonyme soit au président du comité d'audit et des finances, au président du comité de gouvernance d'entreprise ou par l'entremise de notre service confidentiel de dénonciation comme suit :

Directement au comité d'audit et des finances ou au président du comité de gouvernance d'entreprise

Nom : John Caldwell (président du comité d'audit et des finances)
Adresse : a/s d'IAMGOLD Corporation
401 rue Bay, bureau 3200, B.P. 153
Toronto (Ontario), Canada
M5H 2Y4
Téléphone : 416-722-7737
Courriel : johncaldwell@rogers.com

Nom : John Shaw (président, comité des nominations et de gouvernance d'entreprise)
Adresse : a/s d'IAMGOLD Corporation
401, rue Bay, bureau 3200, B.P. 153
Toronto (Ontario), Canada
M5H 2Y4
Téléphone : +61 (2) 9634 2807 (Australie)
Courriel : satch42@bigpond.net.au OU
johnshaw40@yahoo.com.au

Service confidentiel de dénonciation

Par Internet : les employés, entrepreneurs, représentants et le grand public peuvent visiter le site www.clearviewconnects.com et suivre les directives à l'écran pour soumettre un rapport en utilisant le site Web.

Par téléphone : les employés, entrepreneurs, représentants et le grand public peuvent composer le numéro sans frais 1 866 506-6954 pour parler à un agent ou laisser un message vocal. Les employés, entrepreneurs et représentants à l'extérieur de l'Amérique du Nord peuvent appeler au Canada à frais virés en utilisant leurs procédures d'appel local au 1 416 385-6016.

Par courrier : les employés, entrepreneurs, représentants et le grand public peuvent transmettre un rapport par courrier à une boîte postale confidentielle, soit B.P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0.

Par Skype : les employés, entrepreneurs, représentants et le grand public peuvent contacter ClearView Connects™ à l'aide de Skype en appelant le nom d'utilisateur suivant : **clearview-iamgold**.

Directement à la direction

Tout rapport qui est présenté directement à un membre de la direction de la Société, soit de façon ouverte, confidentielle ou anonyme, sera enregistré et transmis immédiatement au comité d'audit et des finances.

5.0 Déterminer qui devrait enquêter sur un rapport

Le comité d'audit et des finances prendra en considération, parmi les différents facteurs appropriés en la circonstance, d'après les éléments qui suivent pour déterminer s'il y a lieu d'enquêter sur le rapport reçu et à qui revient la responsabilité de cette enquête entre le comité d'audit et des finances et la direction :

- *Le poste occupé par la personne soupçonnée.* Si un haut dirigeant ou un directeur des finances de la Société est soupçonné d'avoir commis des actes répréhensibles, ce facteur à lui seul peut justifier la décision du comité d'audit et des finances de mener et de faire mener une enquête.
- *La gravité du présumé acte répréhensible.* Plus le présumé acte répréhensible est grave, plus la décision du comité d'audit et des finances d'entreprendre une enquête est justifiée. Si l'acte répréhensible présumé constitue une infraction à l'intégrité des états financiers de la Société, ce facteur à lui seul peut justifier la décision du comité d'audit et des finances de mener une enquête.
- *Le degré de crédibilité de l'allégation.* Plus l'allégation sera crédible, plus la décision du comité d'audit et des finances d'entreprendre une enquête sera justifiée. Lors de l'évaluation de la crédibilité de l'allégation, le comité d'audit et des finances doit prendre en considération tous les faits entourant l'allégation, y compris, mais sans s'y limiter, des allégations semblables émises par la presse ou des analystes, s'il y a lieu.

Si le comité d'audit et des finances détermine que la direction enquêtera sur le rapport de dénonciation, la direction enquêtera promptement sur le rapport et fera un compte rendu des résultats de son enquête, par écrit, au comité d'audit et des finances. La direction pourra, à sa discrétion, mandater des auditeurs, des conseillers externes ou d'autres experts afin de l'aider à mener l'enquête et à analyser les résultats.

Si le comité d'audit et des finances détermine qu'il enquêtera ou veillera à ce qu'il y ait enquête sur le rapport de dénonciation, le comité définira promptement l'assistance professionnelle dont il a besoin, s'il y a lieu, pour mener l'enquête. Le comité d'audit et des finances pourra, à sa discrétion, mandater des auditeurs, des conseillers externes ou d'autres experts afin de l'aider à mener l'enquête et à analyser les résultats.

6.0 Protection des dénonciateurs

La Société n'exercera pas de représailles à l'endroit d'une personne qui signale de bonne foi une allégation ou apporte une aide au comité d'audit et des finances, à la direction ou à toute personne ou

groupe, y compris tout organisme gouvernemental, réglementaire ou chargé de l'application de la loi, qui enquête sur l'allégation. À moins d'en être contrainte par voie judiciaire, la Société ne dévoilera pas l'identité de la personne qui fait une allégation et qui demande de ne pas être identifiée. La Société ne tolérera aucune tentative de quiconque d'identifier la personne ayant soumis un rapport de façon anonyme.

7.0 Avis

À tout moment durant l'examen d'un rapport ou l'enquête sur ce dernier, le président du comité d'audit et des finances pourra aviser le conseiller juridique ou les auditeurs internes ou externes de la Société de la réception d'un rapport et de l'évolution ou des résultats de l'examen ou de l'enquête, en fournissant les détails qui permettront à ces personnes de déterminer les obligations de divulgation d'information de la Société, y compris celles relatives aux attestations requises des membres de la direction.

8.0 Dossier

La Société conservera pendant une période de sept ans tous les dossiers relatifs à toute allégation et à toute enquête sur cette allégation. Les types de dossiers conservés par la Société comprendront les dossiers sur toutes les démarches entreprises relativement à l'enquête et aux résultats de l'enquête.